

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 01/11/2025 à 18h30

Présents : François ARCANGELI, Michèle ARCANGELI, Jean CAZES, Jean Paul ESTRADE Colette FABRE, Jacques FONTAS, Michel MATHIEU, Johan PRADERE.

Sylvie SIMPSON donne procuration à Jean CAZES

Johan PRADERE est désigné secrétaire de séance.

1. Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27/09/2025

Adopté à l'unanimité, M. CAZES signe le P.V. Il sera affiché au tableau d'affichage de la mairie.

2. Comptes rendus de réunions

Exercice Plan ORSEC en milieu souterrain

Jean Cazes, Michel Mathieu

Le principe d'organisation des dispositions spécifiques ORSEC Secours en milieu souterrain est de coordonner l'action des différents services ou organismes disposant de compétences dans le domaine du secours en milieu souterrain, en fixant leurs missions.

L'intervention des équipes de secours permettant d'assurer des secours d'urgence aux personnes. La préfecture, le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne (SDIS 31), le Spéléo secours français de la Haute-Garonne (SSF 31), la compagnie républicaine de sécurité Pyrénées (CRS Pyrénées), le peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM), la gendarmerie départementale, le SAMU et le groupe spéléologie de la gendarmerie nationale (GSGN) d'Oloron Sainte-Marie sont parties prenantes à la mise en œuvre de ces dispositions. Mise en place de deux PC, le PC spéléo et le PC décisionnel piloté par le Sous-Préfet de Saint Gaudens.

Au niveau communal notre rôle est de mettre à disposition les locaux et faciliter les moyens de communication.

Commission territoriale SDEHG

Jean Cazes, Michel Mathieu

Après des années budgétaires difficiles, le syndicat va dégager un résultat positif en 2025.

Une consultation auprès des communes a donnée une participation de plus de 50% ce qui est assez exceptionnel. Globalement il y a un satisfecit de l'action du SDEHG bien que les tarifs soient considérés élevés.

Opération LED++ éclairage public, 25000 points programmés en 2025.

Autoconsommation, les premières actions du groupement de commande des ombrières photovoltaïques sont lancées, Arbas devrait faire partie de la seconde vague d'opération 1^{ER} semestre 2026.

Commission sport

Jean Cazes

Présentation d'un projet de création d'un terrain de football synthétique à Salies du Salat :

- Les membres de la commission sont favorables à l'aménagement d'un terrain de football synthétique qui pourrait servir à d'autres activités (hockey sur gazon, rugby, football américain...).
- Les membres de la commission pensent qu'il est impératif de procéder étape par étape : une étude puis un avant - projet doivent être réalisés initialement pour un investissement de cette importance (fourchette de 700k€ à 1,5 M€ en fonction des aménagements retenus)
- Il est indispensable que la parcelle concernée soit une propriété de la Communauté de communes .

Les membres de la commission présents valident cette proposition qui sera soumise au Conseil Communautaire .

Aide aux associations : reconduction des dispositions de l'an dernier, 25€ par enfant de moins de 19 ans, 80€ par éducateur, 500€ maximum aux sportifs de haut niveau. Aide aux évènementiels en fonction du budget présenté et des obtentions de co-financement. Aide aux clubs d'élite.

Il est rappelé que les demandes doivent être formulées avant le 30 novembre.

SMEA

Jean-Paul Estrade

Adduction eau potable route de Paloumère travaux prévu janvier 2026. Remplacement de la conduite d'eau.

Un devis va être demandé à l'entreprise pour une simultanéité des travaux concernant le pluvial.

Commission enfance jeunesse

Colette FABRE, réunion en présence de l'Inspectrice de l'Education Nationale, Francas, enseignants, CAF, élus, parents d'élèves. PEDT à renouveler pour 2027.

Conseil d'Ecole

Johan Pradère.

L'enseignante d'Arbas remercie la municipalité pour les travaux qui améliorent la sécurité de l'école. Problème avec la mise en place du CLAS (Contrat local d'accompagnement scolaire), qui devait débiter le 5 novembre. L'APEAI a organisé ce service sans concertation avec les enseignants, or les créneaux se superposent à ceux des APC (activités pédagogiques complémentaires). Le PEDT élaboré par les services enfance jeunesse de la communauté de communes doit permettre l'articulation entre le périscolaire et l'école, et prévoit des concertations qui ne se sont pas tenues dans ce cas précis. Normalement, ce sont les enseignants qui désignent les élèves qui bénéficient de ce dispositif, et il ne se substitue ni n'entre en concurrence avec les autres dispositifs proposés par les enseignants.

Délibérations

Objet : Approbation du projet de Charte du Parc naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées

Référence 202506A

M. Le Maire rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées arrive à son terme.

En décembre 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'Association pour la création du Parc naturel régional CBP. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer, avec l'appui d'un bureau d'études expert, ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Dans le même temps un travail d'élaboration des statuts du futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées a été conduit, de manière à optimiser les structures supra-communautaires présentes sur le territoire et créer des synergies entre elles.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 14 mars 2025 au 14 avril 2025 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le projet de charte a ensuite reçu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 30 septembre 2025, et a été modifié pour tenir compte de l'avis du Ministère.

Le projet de charte a ensuite été adressé pour approbation par la Présidente de Région à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils Départementaux territorialement concernés par ce projet de création du Parc.

Lors de son AG du 20 octobre 2025, l'association a arrêté la charte amendée des modifications issues des

réserves et recommandations du Ministère, mais également les statuts du futur syndicat mixte d'aménagement et sa gestion.

Les collectivités territoriales concernées par le projet disposent d'un délai de 4 mois à compter de leur saisine pour approuver le projet de charte par délibération, soit jusqu'au 22 février 2026.

À défaut d'approbation dans le délai imparti, le silence de la collectivité sera considéré comme un refus d'approbation du projet de charte et d'adhésion au Syndicat mixte du parc.

M. Philippe Terrance Directeur du PNR a animé une réunion publique d'explication et de débat. Il a confirmé le maintien des seuils sur les cours d'eau du futur parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais se prononcer sur l'approbation ou non du projet de Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées et par voie de conséquence sur l'adhésion de sa collectivité au Syndicat mixte du Parc pour la période 2026-2041.

À l'issue de la consultation des collectivités territoriales, et sous réserve que les conditions cumulatives de majorité qualifiée prévues par l'article R. 333-7 du code de l'environnement soient respectées, le Conseil régional approuvera le projet de charte et déterminera le périmètre finalement proposé au classement au regard des délibérations favorables recueillies.

Il sera rappelé que le territoire d'une commune ne pourra pas être proposé au classement si elle n'a pas approuvé la charte, alors même que l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre aurait délibéré favorablement.

Le projet de charte approuvé sera ensuite transmis par le Préfet de région au Ministre de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement.

La Charte et le périmètre de classement du parc seront adoptés par décret du 1^{er} Ministre portant classement du Parc naturel régional pour une durée de 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve et sans conditions, le projet de Charte pour 2026-2041 du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, joint en annexe et composé du rapport, du Plan du parc et de ses annexes,
- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc présentés en annexe du rapport de charte,
- **DEMANDER** l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

Objet : Adhésion au programme de rénovation de l'éclairage public

Référence 202506B

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 114 points lumineux dans le cadre du nouveau programme de rénovation de l'éclairage public dit « ++ ».

- Dépose de 68 lanternes décoratives urbaines, pose de 68 lanternes routières de puissance de 32 Watt LED.

- Dépose de 46 lanternes routières, pose de 46 lanternes routières de puissance 28 Watt LED.

Ce programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au moins 10%.

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles travaux		3 562€/an
Factures d'électricité	5 929€/an	1 774€/an
Total dépenses	5 929/an	5 336/an

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Objet : Contrat de cession d'œuvre d'art

Référence 202506C

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de cession d'œuvre d'art conclu entre :

- la Mairie d'Arbas dénommée « la commune »
- l'association Pays de l'Ours ADET dénommée « l'Association »
- Monsieur xxx xxxxx dénommé « le Mécène »

Et

La SAS BASSOMPIERRE SCULPTURE représentée par Michel BASSOMPIERRE dit « L'Artiste ».

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'installation d'une sculpture en bronze de Michel BASSOMPIERRE devant la mairie sur la commune d'Arbas.

Michel BASSOMPIERRE est l'un des artistes les plus importants dans le champ de la sculpture animalière contemporaine. Ce projet est porté conjointement par la commune d'Arbas et l'Association Pays de l'Ours Adet. Il consiste en l'acquisition et l'installation d'une sculpture d'ours en bronze, de l'artiste Michel BASSOMPIERRE, sur la place de la Mairie à Arbas. Cette initiative vise à valoriser l'identité culturelle et naturelle du territoire tout en sensibilisant le public à la préservation de la biodiversité.

Ce projet bénéficie du soutien d'un mécène privé, Monsieur XXXX et de l'artiste.

Le présent contrat a pour objet la cession de la propriété matérielle d'une œuvre d'art, à savoir une sculpture en bronze patiné, réalisée par Michel BASSOMPIERRE, intitulée « 164 Le Parfum n°3 »)

tirage 6/8, représentant un ours brun dressé de dimension h153xp84xl99 c, soit un volume approximatif de 0.3m3.

L'œuvre conçue pour s'inscrire durablement dans le paysage de la commune, fera l'objet d'un don officiel à la commune d'Arbas. Ce don ne nécessite aucune participation financière de la collectivité.

Le « Mécène », qui souhaite conserver son anonymat, finance les parties production et transport de la sculpture.

Le « Mécène » et « L'Artiste » s'accordent sur un budget qui reste confidentiel, pour produire et transporter la sculpture. Ces conditions ne sont valables que pour un don définitif à la Commune d'Arbas par « Le Mécène » et « L'Artiste ».

L'Artiste souhaite soutenir l'action de « L'Association » en proposant cette sculpture à un prix très éloigné de celui du marché de l'art.

De ce fait, « Le Mécène », « La Commune » et « L'Association » s'engagent à ne jamais communiquer ce tarif confidentiel, sous peine de poursuite.

Même si « La Commune » ne finance pas elle-même l'œuvre, elle sera détentrice de celle-ci et a des obligations liées à la détention d'une œuvre d'art :

- La Commune n'est donc pas autorisée à déplacer, modifier, dupliquer ou détruire la sculpture

Le socle recevant la sculpture est offert par la société OMYA de Saint Bât.

L'installation aura lieu courant avril et l'inauguration officielle le 23 mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention du contrat de cession d'œuvre d'art.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

3. Questions diverses.

M. le Maire informe :

- La cuisine du foyer rural est raccordée à l'eau chaude.
- 2 sangles du chapiteau ont été remises en place.
- Travaux de l'église, envisager la location d'une nacelle pour terminer le nettoyage du toit côté nord.

Quelques dates à retenir :

- Noël des enfants dimanche 21 décembre à 16h30.
- Vœux du Maire dimanche 4 janvier 2026 à 16h00.
- Soirée spéléologie le 10 janvier.
- Journées du patrimoine le 14 juin 2026.
- Feu de la Saint Jean samedi 20 juin 2026.
- Enduro VTT « Tots camins » samedi 20 et dimanche 21 juin 2026.
- Trail des 3 Pics dimanche 28 juin 2026.

Fin de la séance à 20h00.

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.

Le Maire,
Jean CAZES



La Secrétaire de séance,
Johan PRADERE